

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

PROCES - VERBAL

PROCES-VERBAL DES PROCEDURES D'ENRE-
GISTREMENT DES PERSONNES HABLES A
VOTER SUR LE REGLEMENT NO 76/1101

Le Conseil Municipal de la Ville de Charles-
bourg, à sa séance du 5 avril 1976 a adopté le règlement
no 76/1101 concernant: Amendement au règlement de zonage - Zone
CB-6 (modifiée) - Zone R-A/B-32 (modifiée)

L'avis public no 1101-1-1546 invitant les
personnes habiles à voter sur le règlement no 76/1101 a été pu-
blié le 9 avril 1976 conformément à la Loi.

La procédure d'enregistrement des personnes ha-
biles à voter sur le règlement no 76/1101 a été tenue les 26 et
27 avril 1976 de neuf heures à dix-neuf heures au bu-
reau du Greffier de la Ville.

Le Greffier de la Ville, a agit comme responsa-
ble du registre ou en son absence, par M. _____.

Durant cet intervalle, le bureau du Greffier est
constamment demeuré ouvert conformément à l'article 398-e de la Loi des
Cités et Villes.

Le registre a été complété conformément à l'ar-
ticle 398-f de la Loi des Cités et Villes.

Lecture du certificat a été faite conformément
à l'article 398-m de la Loi des Cités et Villes.

Donné à Charlesbourg, ce 14 octobre 1976.

Rosaire Godbout

Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS NOS: 1101-1-1546, 1101-2-1547, 1101-3-1551

Je, soussigné, Rosaire Godbout, Greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié les trois (3) avis publics annexés au règlement no 76/1101 en affichant:

- 1.- Le premier avis, en français, dans le journal "Le Soleil", le 9 avril 1976, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 2.- Le second avis, en français, dans le journal "Le Soleil", le 20 avril 1976, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 3.- Le troisième avis, en français, dans le journal "Le Soleil", le 3 mai 1976, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14^{ème} jour du mois d'octobre, mil neuf cent soixante-seize.

Rosaire Godbout

Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No:1101-3-1551)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE pour les raisons prévues aux articles 398a) à 398o) de la Loi des Cités et Villes, le règlement no 76/1101 est réputé avoir été approuvé par les électeurs lors de la tenue du registre les 26 et 27 avril 1976 de 9.00 heures a.m. à 19.00 heures à l'Hôtel de Ville;

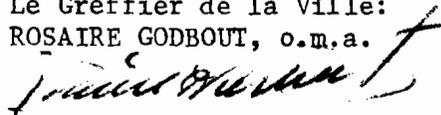
2e- QUE ledit règlement amende le règlement no 504 de l'ancienne Ville d'Orsainville en vue de modifier les zones C-B-6 et R-A/B-32;

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné;

4e- QUE ledit règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication;

Charlesbourg, ce 3 mai 1976.

Le Greffier de la Ville:
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.



VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No:1101-2-1547)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 5 AVRIL 1976, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG, A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LES ZONES R-A/B-32 et C-B-6 (modifiées), TELLES QUE CI-DESSOUS DECRITES.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Greffier de la Ville de Charlesbourg;

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal tenue le 5 avril 1976, le Conseil Municipal a adopté le règlement no 76/1101 intitulé: Règlement amendant le règlement de zonage et ayant pour objet de modifier la zone C-B-6 pour y enlever le lot 658-169 pour l'ajouter à la zone R-A/B-32, le tout à l'intersection sud-ouest de l'avenue des Platanes et de la rue Nice, tel que montré au plan no 11,567 daté du 24 mars 1976, de l'arpenteur-géomètre, lequel est annexé au règlement no 76/1101, lesquelles zones C-B-6 et R-A/B-32 (modifiées) sont délimitées comme suit:

ZONE C-B-6 (modifiée):

Bornée vers le nord-est par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-est de l'Avenue des Platanes, vers le sud-ouest par le lot 658-87-2, vers le sud-ouest par le centre de l'avenue des Platanes et vers le nord-ouest par la limite sud-est du lot 658-10 et son prolongement vers le nord-est.

ZONE R-A/B-32 (Modifiée):

Bornée vers le nord-est par le centre de l'avenue des Platanes, vers le sud-est par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-ouest de la rue Cantal, vers le sud-ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-est du boulevard du Jardin et vers le nord-ouest par les lots 658-138, 658-141, 658-143, 658-145, 658-147, 658-149, 658-151, 658-153, 658-155 et 658-140.

2e- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés qui étaient majeurs et citoyens canadiens à la date du 5 avril 1976, s'il s'agit de personnes physiques, ou qui auront satisfait dans le délai prescrit aux exigences du paragraphe 3 de l'article 399 de la Loi des Cités et Villes, s'il s'agit de corporations, sociétés commerciales ou associations peuvent demander que le règlement no 76/1101 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 399 à 410 de la même loi;

3e- QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévu aux articles 398a) à 398o) de la Loi des Cités et Villes et aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur le règlement en question auront accès à un registre tenu à leur intention de 9.00 heures a.m. à 19.00 heures les 26 et 27 avril 1976, au bureau du Greffier de la Ville, à l'Hôtel de Ville, située au 7575, boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg;

4e- QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement no 76/1101 fasse l'objet d'un scrutin secret est 13 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

5e- QUE toute personne habile à voter sur le règlement no 76/1101, peut le consulter au bureau du Greffier de la Ville, aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement;

6e- QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 27 avril 1976, dans la salle du Conseil située à l'Hôtel de Ville, 7575, boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg, à 19.10 heures.

Charlesbourg, ce 20 avril 1976.

Le Greffier de la Ville:
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.

Rosaire Godbout

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No:1101-1-1546)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 5 AVRIL 1976, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG, A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LES ZONES P-B-7, R-A/B-35, R-A/B-34, R-A/B-33 et C-B-4 CONTIGUES AUX ZONES R-A/B-32 et C-B-6.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal tenue le 5 avril 1976, le Conseil Municipal a adopté le règlement no 76/1101 intitulé: Règlement amendant le règlement de zonage et ayant pour objet de modifier la zone C-B-6 pour y enlever le lot 658-169 pour l'ajouter à la zone R-A/B-32, le tout à l'intersection sud-ouest de l'avenue des Platanes et de la rue Nice, tel que montré au plan no 11,567 daté du 24 mars 1976, de l'arpenteur-géomètre et annexé au règlement no 76/1101 lesquelles zones R-A/B-32 et C-B-6 sont délimitées comme suit:

ZONE C-B-6 (modifiée):

Bornée vers le nord-est par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-est de l'Avenue des Platanes, vers le sud-ouest par le lot 658-87-2, vers le sud-ouest par le centre de l'avenue des Platanes et vers le nord-ouest par la limite sud-est du lot 658-10 et son prolongement vers le nord-est.

ZONE R-A/B-32 (modifiée):

Bornée vers le nord-est par le centre de l'avenue des Platanes, vers le sud-est par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-ouest de la rue Cantal, vers le sud-ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-est du boulevard du Jardin et vers le nord-ouest par les lots 658-138, 658-141, 658-143, 658-145, 658-147, 658-149, 658-151, 658-153, 658-155 et 658-140.

2e- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés, et, s'il s'agit de personnes physiques qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 5 avril 1976, seront habiles à voter sur le règlement no 76/1101 et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398a) à 398o) de la Loi des Cités et Villes, que ledit règlement no 76/1101 fasse l'objet d'un scrutin secret, moyennant la présentation au soussigné dans les cinq (5) jours suivant la publication du présent avis d'une requête signée pour chaque zone contiguë aux zones C-B-6 et R-A/B-32, par au moins douze (12) propriétaires habiles à voter sur le règlement en question, en raison d'un immeuble situé dans telle zone contiguë ou par la majorité des propriétaires de cette zone contiguë si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Charlesbourg, ce 9 avril 1976.

Le Greffier de la Ville:
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.



182

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

R E G L E M E N T # 76/1101

RE: Amendement au règlement de
zonage - Zone CB-6 (modifiée) -
ZONE R-A/B 32 (modifiée).

A une séance générale du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue à 8.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, conformément aux dispositions de la Loi des Cités et Villes, après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil Municipal, à savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:
M. Henri Casault;

MESSIEURS LES CONSEILLERS:
Marcel Paradis,
Maurice Renaud,
~~Lawrence Pageau,~~
Jean-Marie Drolet,
Jean-A. Bégin,
René Bleau,
Jules Bernatchez,
Gérard Déry,
Armand Desrosiers,
Roger Langlais,
Maurice Lortie,
Claude Paré,
Jean-B. Roy,
Jacques Roy;

le- ATTENDU QU'avis de motion no 76/1306 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

le- Le règlement no 504 de l'ancienne Ville d'Orsainville, déjà amendé, est de nouveau amendé de la façon suivante:

Ajouter aux numéros et aux dates des plans ci-annexés, le numéro de plan partiel 11,567 daté du 24 mars 1976 de l'arpenteur-géomètre Maurice Drouyn, et concernant l'illustration et la description des zones telles que ci-après décrites, savoir:

ZONE C B - 6 (modifiée):

Bornée vers le nord-est par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-est de l'Avenue des Platanes, vers le sud-ouest par le lot 658-87-2, vers le sud-ouest par le centre de l'Avenue des Platanes et vers le nord-ouest par la limite sud-est du lot 658-10 et son prolongement vers le nord-est.

ZONE R-A/B 32 (Modifiée):

Bornée vers le nord-est par le centre de l'Avenue des Platanes, vers le sud-est par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-ouest de la rue Cantal, vers le sud-ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-est du boulevard du Jardin et vers le nord-ouest par les lots 658-138, 658-141, 658-143, 658-145, 658-147, 658-149, 658-151, 658-153, 658-155 et 658-140.

2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes qui sont inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par le présent règlement et dans les zones contiguës s'il y a lieu, telles qu'elles étaient décrites antérieurement à l'adoption du présent règlement, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, conformément aux dispositions des articles 398a) à 398o) de la Loi des Cités et Villes, dans les 25 jours de son adoption;

3e- Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités que la loi requiert en tel cas auront été dûment accomplies.

SIGNE: Henri Casault
Henri Casault, Maire de la Ville.

CONTRESIGNE: Rosaire Godbout
Rosaire Godbout, Greffier de la Ville.

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE DE LA VILLE DE CHARLESBOURG

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- C B - 6 (modifiée)

ZONE:- R-A/B 32 (modifiée)

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- C B - 6 (modifiée)

Bornée vers le nord-est par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-est de l'Avenue des Platanes, vers le sud-ouest par le lot 658-87-2, vers le sud-ouest par le centre de l'Avenue des Platanes et vers le nord-ouest par la limite sud-est du lot 658-10 et son prolongement vers le nord-est .

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- R-A/B 32 (modifiée)

Bornée vers le nord-est par le centre de l'Avenue des Platanes vers le sud-est par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-ouest de la Rue Cantal, vers le sud-ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-est du BOULEVARD DU JARDIN et vers le nord-ouest par les lots 658-138, 658-141, 658-143, 658-145, 658-147, 658-149, 658-151, 658-153, 658-155 et 658-140 .

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Charlesbourg, le 24 mars 1976

(signé) MAURICE DROUYN
.....
MAURICE DROUYN
arpenteur-géomètre

No. 11 567
D. C-ZONE-ORSAIN.
/ga

Copie conforme à l'Original
conservé en mon étude .

Maurice Drouyn
.....
arpenteur-géomètre

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE DE LA VILLE DE CHARLESBOURG

Zone:- C B - 6 (modifiée)
Zone:- R-A/B 32 (modifiée)

Charlesbourg, le 24 mars 1976

(signé) Maurice Drouyn

MAURICE DROUYN
arpenteur-géomètre

Echelle:- 200 pieds au pouce
m.a.

Copie conforme à l'Original
conservé en mon étude

Maurice Drouyn
Arpenteur-Géomètre

